

Évolution des régimes de retraite

Réforme des régimes complémentaire et ASV

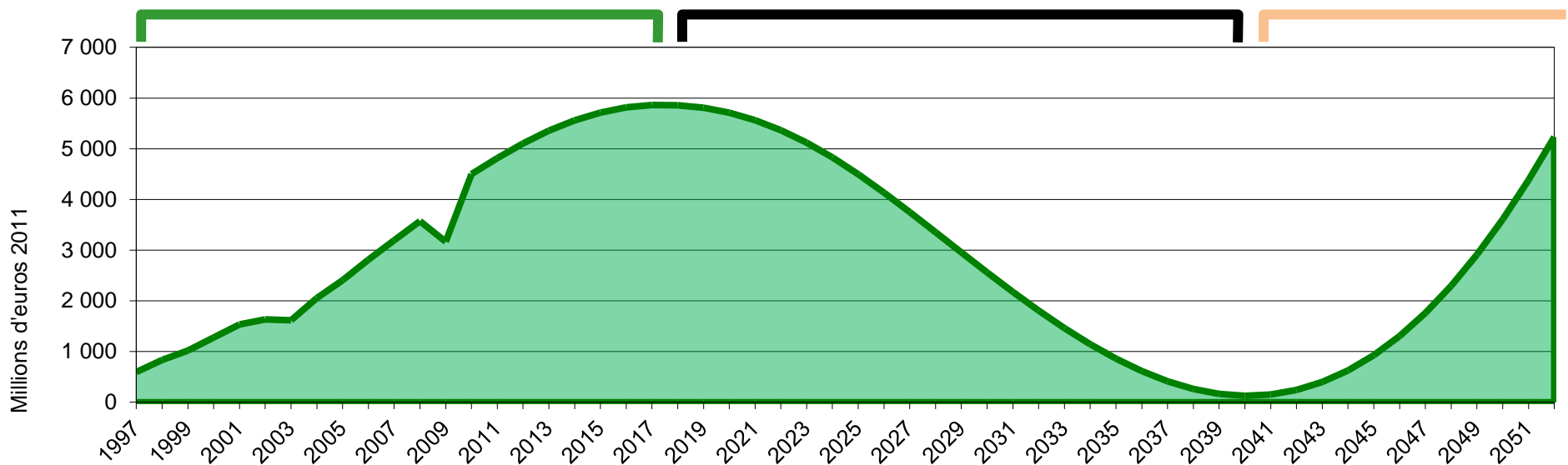
Régime complémentaire

Évolution des provisions

Actifs: « génération 8000 »
Retraités: « génération 4000 »
20 ans de constitution des réserves

Retraités: « génération 8000 »
Actifs : « génération 3500 »
20 ans d'utilisation des réserves

Actifs : « génération 7000 »
Retraités: « génération 3500 »
Reconstitution des réserves



Retraite « en temps choisi » RCV et ASV

Âge de départ

Avant réforme

65 ans pour tout le monde

De 62 à 65 ans

- avec minoration (- 5 % / an)
- pour inaptitude, anciens combattants, grands invalides de guerre

Après réforme

62 ans pour tout le monde

majoration de 1,25 %
par trimestre supplémentaire
cotisé jusqu'à 65 ans
puis 0,75 % de 65 à 70 ans.

Retraite « en temps choisi » RCV et ASV

Valeur de service du point

Régime complémentaire

Avant réforme

78,55 €

- 13 %

Après réforme

68,30 €

Régime ASV

13 €

- 13 %

11,31 €

Retraite à 65 ans

Inchangée

Retraite « en temps choisi » RCV et ASV

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite
(100 % à 65 ans)

Âge		62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
<i>Avant réforme</i>		85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<i>Depuis la réforme</i>	<i>Coefficient de majoration</i>	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30
	<i>Pourcentage final</i>	87,0 %	91,3 %	95,7 %	100,0 %	102,6 %	105,2 %	107,8 %	110,4 %	113,0 %

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration aux régimes complémentaire et ASV en cas de départ en retraite après 62 ans

Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %

Évolution de la cotisation ASV

Réforme du régime ASV

Années	Cotisation forfaitaire	Cotisation d'ajustement
2012	4 300 €	0,25%
2013	4 400 €	0,90%
2014	4 500 €	1,50%
2015	4 650 €	2,10%
2016	4 850 €	2,60%
2017 et suivantes	Revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du revenu conventionnel moyen	2,80%

Pour les médecins secteur 1, l'assurance maladie participe au financement à hauteur des 2/3 de la cotisation (parts forfaitaire et proportionnelle)

Réforme 2011 du régime ASV

Valeurs de service des points ASV (Décret du 25 novembre 2011)

Dates d'effet	Liquidation de la retraite				
	avant le 1 ^{er} janvier 2006 (*)	entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010		à compter du 1 ^{er} janvier 2011 (**)	
	Valeur du point (Article 4-I)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 1 ^o)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)	Valeur du point acquis antérieurement au 01/01/2006 (Article 4-II 2 ^o)	Valeur du point acquis à compter du 01/01/2006 (Article 4-III)
01/01/2012	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €	15,55 €
01/07/2012	15,25 €	15,25 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2013	14,80 €	14,80 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2014	14,40 €	14,40 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
01/01/2015	14,00 €	14,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €

(*) Pour les pensions de réversion la valeur des 300 premiers points liquidés avant le 1^{er} janvier 2006 reste fixée à 15,55 €.

(**) Application rétroactive aux points acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2006 et liquidés à compter du 1^{er} janvier 2011, de la baisse de la valeur de service du point à 13 € au 1^{er} juillet 2012.

Réforme 2011 du régime ASV

Retraite moyenne (Décret du 25 novembre 2011)

